



**DEMANDE DE VISITE**

Nom : ..... Prénom : ..... Pavillon / Cellule : .....

Visite souhaitée pour le : .....

Transmettre ce formulaire au moins deux semaines avant cette date. **Une seule demande en cours maximum.**

Heure de début : ..... Heure de fin : ..... Avec repas :  OUI  NON

Si oui, précisez :  menu Curabilis (5.00 CHF / visiteur, pris sur compte-libre)  utilisation de la kitchenette (joindre liste de cantine)

Prise de photos-souvenirs durant le parloir :  OUI  NON (Impressions des photos facturées)

**Cordonnées des visiteurs :**

- |                |                |                        |
|----------------|----------------|------------------------|
| 1. Nom: .....  | Prénom : ..... | Lien de parenté: ..... |
| 2. Nom: .....  | Prénom : ..... | Lien de parenté: ..... |
| 3. Nom: .....  | Prénom : ..... | Lien de parenté: ..... |
| 4. Nom: .....  | Prénom : ..... | Lien de parenté: ..... |
| *5. Nom: ..... | Prénom : ..... | Lien de parenté: ..... |
| *6. Nom: ..... | Prénom : ..... | Lien de parenté: ..... |

**\*5ème et 6ème visiteurs sur autorisation de la direction**

Par ma signature, je m'engage à me comporter de manière adéquate lors de ma visite :

Pu plingé, le : ..... Signature : .....

**A remplir par le greffe**

Dernière visite ordinaire le : ..... Dernier parloir familial le : .....

Date souhaitée disponible :  OUI  NON  
 Déjà venu 3x en parloir ordinaire :  OUI  NON  
 Contrôles effectués par (VISA AD) : ..... (initiales et casier)

**A remplir par la direction ou autorité de placement**

La visite est :  accordée  refusée Autorisation :  unique  permanente

Conditions particulières : .....  
 .....

Pu plingé, le : ..... Visa autorité : .....  
 (ou compétence déléguée)

Une copie de la demande de visite validée est communiquée à la personne détenue.

**C'est la personne détenue qui informe son, ou ses visiteurs, de la date et de l'heure de la visite.**

Merci de demander aux visiteurs d'être à l'entrée commune de Champ-Dollon et Curabilis au **moins 20 minutes** avant l'heure de visite prévue.

Des produits autorisés peuvent être remis. Les visiteurs peuvent virer de l'argent sur le compte de la personne détenue.

Toutes les modalités sur <https://www.ge.ch/organisation/etablissement-ferme-curabilis>

# MODALITÉS\*

## 1. Visiteurs admis

Toute personne de la famille ou proche s'étant déjà rendue au moins trois fois en visite ordinaire à Curabilis.

## 2. Détenus admis

Tout détenu sauf UHPP, séjournant depuis au moins **trois mois** à Curabilis.

## 3. Fréquences et durées des visites

L'accès au parloir familial est possible **une fois par mois et pour une durée maximale de 6 heures**. Cette visite remplace la visite ordinaire hebdomadaire.

## 4. Horaires

Du lundi au vendredi de 08h00 à 16h00.

Week-end et jours fériés de 13h30 à 16h00.

Entre 10h30 et 13h15 une visite ne peut ni commencer ni se terminer.

## 5. Repas

La nourriture extérieure est interdite. Vous pouvez commander des repas à la cuisine de Curabilis (CHF 5.00 par visiteurs), ou utiliser la kitchenette pour cuisiner. Elle dispose déjà des ingrédients de base (sel, poivre, etc...), pour le reste joignez la liste des produits nécessaires sur une feuille séparée. Ces achats seront déduits de votre compte-libre et conservés au frigo jusqu'au jour prévu.

En cas de modification ou annulation moins de 4 jours avant la date du parloir, les repas commandés seront facturés.

***La nourriture non consommée ne peut être emmenée à l'extérieur du parloir***

## 6. Nombre de visiteurs

Quatre au maximum. Exceptionnellement la direction peut autoriser jusqu'à six personnes.

Et au minimum deux, sauf membres de famille suivants : grand-père, grand-mère, père, mère, fils, fille, frère ou sœur.

## 7. Mineurs

Les enfants mineurs autres que ceux des détenus peuvent participer aux visites familiales (neveux, nièces, etc.). Le mineur doit être accompagné d'une personne adulte et être en possession d'une autorisation parentale s'il n'est pas accompagné de son parent.

## 8. Autorité compétente

La direction de l'établissement est compétente pour accorder la **première visite familiale**.

Dès la deuxième visite familiale, la direction peut déléguer sa compétence au service des visites.

## 9. Photographies

Les détenus qui le souhaitent peuvent être pris en photo avec leurs visites. Les visiteurs doivent donner leur consentement.

## 10. Règles de sécurité

Le personnel peut intervenir en tout temps dans le parloir familial. Des passages à heures fixes peuvent aussi être organisés. Tout comportement inconvenant ou tout abus sera sanctionné. Les relations intimes ne sont pas autorisées.

## 11. Nettoyage

Après la visite, le détenu, accompagné d'un agent de détention, nettoie le parloir.